

Première séance, mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de décret 2016-DIAF-17 (naturalisations); demande de huis clos, entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion 2015-GC-160 (plafonner la contribution de l'OCN au profit de l'Etat sur les prestations obligatoires); prise en considération. – Projet de loi 2015-DSJ-127 (assurance immobilière, prévention et secours en matière de feu et d'éléments naturels); entrée en matière et 1^{re} lecture (début). – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Pascal Grivet, Marc-Antoine Gamba, Jean-Daniel Wicht, Ralph Alexander Schmid, Christian Ducotterd, Anne Meyer Loetscher et Didier Castella.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

Le Président. Je vous rappelle de ne pas oublier votre carte dans votre bureau, de manière à pouvoir voter ensuite. Peut-être que durant la période estivale, nous avons perdu ces habitudes.

J'espère que vous avez toutes et tous passé une belle pause estivale, qui vous a permis détente, découvertes et repos, afin de pouvoir être en pleine forme pour aborder cet automne bien chargé par les programmes de fin de législature et par l'engagement nécessaire pour préparer les élections cantonales.

Comme vous avez pu le constater à la lecture de la préparation de cette session, notre programme est copieux. En fonction de l'avancement du traitement des objets, je prendrai la décision du maintien ou non de la séance de relevée, jeudi prochain à midi.

Je vous rappelle que demain, durant la matinée, nous ferons la photo de législature à 10h00; préparez donc vos plus beaux atours!

Clubs et groupements

- > Le groupement sport et loisirs se réunit pour son assemblée générale mercredi 7 septembre 2016, à 12h15, au restaurant de la Schweizerhalle.
- > Le club du bois et de la forêt organise une visite jeudi 8 septembre 2016, à 12h00.

- > L'assemblée extraordinaire de vendredi 9 septembre 2016 du club des questions familiales est annulée.

Carte de don d'organes

Vous avez trouvé sur vos pupitres une carte de donneur d'organes. Quelques cartes sont également à disposition dans la salle des pas perdus. Cette action concrète fait notamment suite au postulat de Romain Collaud et Romain Castella «Encouragement au don d'organes dans le canton de Fribourg». Le Grand Conseil a pris acte du rapport sur ce postulat en juin dernier. Je vous encourage également à parler du don d'organes autour de vous, afin d'inciter vos connaissances à faire connaître leur volonté quelle qu'elle soit. A 10h00, j'ai aussi entendu sur les ondes de la radio le lancement d'une campagne nationale pour le don d'organes, avec un communiqué de presse.

Liens d'intérêts

Je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés:

- > activités professionnelles,
- > fonctions assumées au sein d'organes de Directions, de surveillance ou de Conseils dans des personnes morales de droit privé ou de droit public,
- > fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale,
- > fonctions politiques exercées,
- > fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de décret 2016-DIAF-17 Naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).
Commissaire: **Marie Garnier**, *Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts*.

Demande de huis clos

- > Le huis clos est prononcé.
- > La demande de huis clos est acceptée par 89 voix contre 0 et 1 abstention.
- > Le huis clos est maintenu.

Entrée en matière

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adopté.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.
- > Le huis clos est levé.

—

Motion 2015-GC-160 Eric Collomb/ Stéphane Peiry Plafonner la contribution de l'OCN au profit de l'Etat sur les prestations obligatoires³

Retrait

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président du TCS fribourgeois et très bon client de l'OCN, au travers de la société de transport que je dirige. La part de l'Etat sur le bénéfice des prestations de l'OCN a presque triplé en 15 ans, passant d'environ un million à presque 3 millions en 2015. Il fallait donc calmer l'appétit de l'Etat en fixant un plafond à la contribution annuelle de l'OCN. C'est pour cette raison que mon collègue Peiry et moi-même avons déposé cette motion, qui réclame un plafonnement des contributions à 15%. Dans le cadre des négociations du mandat de prestations 2016–2020 entre l'Etat et l'OCN, l'Etat a reconnu le fait que l'effort financier de l'OCN a été important et devait être, à l'avenir, contenu. Cette négociation a permis de définir un cadre financier équilibré, avec une diminution attendue de 1,5 million de francs sur la période du mandat 2016–2020. Tenant compte de l'évolution du nombre de véhicules et des activités futures de l'OCN, la contribution en faveur de l'Etat va continuer à se réduire progressivement. Nous pensons donc que notre motion, déposée avant même les négociations entre l'Etat et l'OCN, a largement contribué à modérer les revendications financières de l'Etat et nous en sommes satisfaits. Nous pouvons dès lors retirer notre motion, qui a déjà produit l'effet escompté.

- > Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

—

Projet de loi 2015-DSJ-127 Assurance immobilière, prévention et secours en matière de feu et d'éléments naturels⁴

Rapporteur: **Michel Zadory** (*UDC/SVP, BR*).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, *Directeur de la sécurité et de la justice*.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal d'Estavayer-le-Lac, directeur du feu. Tout d'abord, vous constaterez que j'ai changé de chemise... La Fête fédérale de lutte fut belle! Merci à tous ceux qui ont participé à sa réussite! Merci à tous les bosseurs parmi vous!

Nous avons à traiter la nouvelle loi sur l'assurance immobilière, la prévention et le secours en matière de feu et d'élé-

¹ Message pp. 2336ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2343ss.

³ Déposée et développée le 18 novembre 2015, *BGC* p. 2367; réponse du Conseil d'Etat le 6 juin 2016, *BGC* p. 2369.

⁴ Message pp. 2163ss.

ments naturels. La commission a siégé à sept reprises et cet objet suscita des débats intéressants. Je tiens ici à remercier le directeur de l'ECAB, M. Jean-Claude Cornu, pour avoir donné l'hospitalité à la commission et nous avoir accompagnés durant les sept séances.

Cette nouvelle loi est la résultante de la révision de deux lois des années soixante, soit la loi sur la police du feu et la loi sur l'assurance des bâtiments. Ces deux lois sont maintenant sous un même toit. Des nouveautés dans cette nouvelle loi? J'en citerai quelques-unes:

1. la composition du conseil d'administration;
2. le choix de l'autorité d'approbation des comptes;
3. le statut du personnel, l'échelle des salaires;
4. le contrôle des bâtiments, avec la disparition de la commission du feu communale au profit d'une commission d'experts;
5. la cuisine, qui n'est plus du domaine unique des assurances privées mais qui est englobée dans l'immobilier et qui tombe de ce fait sous la cape de l'ECAB.

Je remercie le directeur de l'ECAB pour les explications qu'il nous a fournies tout au long des débats. Merci de nous avoir mis à disposition le projet de règlement d'exécution de cette loi. En tout cas pour moi, c'est la première fois que nous procédons de cette façon. J'ai néanmoins un bémol à formuler. Comme vous l'avez constaté en étudiant le message, le chapitre 5 concernant la défense contre le feu et les éléments naturels n'a pas été révisé suite à FriFire. Je nourrissais, personnellement, l'espoir que nous aurions, les responsables de communes, une loi révisée sur laquelle nous pourrions nous appuyer. Il faut néanmoins le reconnaître: ce chapitre est tributaire des retards de l'application de FriFire et des fusions de corps, mais le commissaire du gouvernement nous a assuré, à la dernière séance, qu'il mettra tout en œuvre pour qu'on révisé ce chapitre avant la fin de cette législature. On attend donc avec impatience de ses nouvelles.

Voilà brièvement l'essentiel de mon propos et je cède le micro au commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Effectivement, pour l'ECAB et ses collaboratrices et ses collaborateurs mais aussi pour tous les gens qui s'occupent des risques d'incendie, c'est un grand moment. Nous avons préparé la révision de cette loi depuis 2012, cela veut dire depuis quatre ans. Nous avons institué treize groupes de travail, des spécialistes – entre autres, les préfets, les conseils communaux, le service de l'Etat, les pompiers, les estimateurs, les ramoneurs – et il y avait un comité de pilotage que j'ai pu présider avec le conseil d'administration. Je rappelle aussi que ce projet de loi était prévu dans le programme gouvernemental 2011–2015.

Le comité de pilotage a décidé de réunir, de fusionner les deux lois, la loi d'organisation de l'ECAB et la loi sur la police du feu. Pour différentes raisons, la loi sur la police du feu est

extrêmement lacunaire. On l'a révisée X fois et il fallait, une fois, la réviser complètement.

Ensuite, nous avons également décidé de ne pas toucher ce qui concernait FriFire. Vous vous rappelez, en tout cas ceux qui étaient déjà là en 2010–2011, que nous avons eu ce projet FriFire. Une députée avait dit: «Les communes n'ont pas encore assez de recul en ce qui concerne ce projet FriFire», alors nous avons décidé de reprendre les dispositions actuelles en ce qui concerne la défense contre l'incendie. Comme M. le Président de la commission vient de le dire, je n'ai pas dit que l'on allait réviser encore cette année, mais j'avais promis d'instituer un groupe de travail encore cette année, qui va réunir tous les experts, les communes, les préfets et le Conseil d'Etat et les experts de l'ECAB. Ça, c'est une promesse que j'avais faite et que je vais tenir.

Ensuite, nous avons envoyé ce projet en consultation. La plus grande partie des gens qui se sont prononcés dans la consultation étaient favorables. Quelques remarques ont été émises, notamment en ce qui concerne le personnel mais aussi la composition du conseil d'administration et son élection. Le Conseil d'Etat a tenu compte de ces remarques dans la mesure du possible.

Ensuite, la commission, dont je remercie les membres, qui ont été très actifs et très proactifs, a siégé sept fois entre le 22 avril et le 4 juillet. De par des discussions nourries, de nombreux compromis ont été trouvés en commission. Quelques fois des dispositions ont été reportées. On les a reprises une ou deux fois par la suite et les compromis trouvés sont de bons compromis.

Vous avez reçu le projet bis. Je peux vous dire que le Conseil d'Etat est d'accord avec tous les amendements sauf en ce qui concerne l'article 7 «Conseil d'administration». Je pense que l'on aura débat sur cet article 7, où je vais défendre la position du Conseil d'Etat.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindungen in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin der Gemeinde Murten und Präsidentin des Feuerwehrverbandes Region Murten. Ich nehme aber im Namen der Fraktion Stellung.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei begrüsst im Grossen und Ganzen das Resultat der Totalrevision des Gesetzes über die Gebäudeversicherung und die Zusammenlegung mit dem Feuerpolizeigesetz. Eine Anpassung an die aktuellen Gegebenheiten und das Eliminieren von Doppelspurigkeiten waren längst fällig. Die vorliegende Version, welche die Gebäudeversicherung und die Prävention betrifft, trägt den meisten Änderungen den heutigen Anforderungen Rechnung. Jedoch nimmt die Fraktion mit Erstaunen und Unverständnis zur Kenntnis, dass das Kapitel über die Brandbekämpfung nach den Änderungen im Jahre 2011 nicht grundsätzlich überarbeitet wurde, obwohl Mängel

und Gesetzeslücken in diesem Kapitel längst bekannt sind. Die Begründung des Staatsrates, dass mit dem Projekt *Fri-Fire* vorerst Erfahrungen gesammelt werden müssten, hält nach Ansicht der Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nicht stand. Sie verlangt, dass die vollständige Überarbeitung vorliegen muss, um den Entwurf im Grossen Rat zu beraten. Nur so können sämtliche Zusammenhänge, was die Versicherungsfrage und die Prävention betrifft, aufgezeigt werden, die einen Grundsatz für die Gesamtrevision darstellen.

Aus diesem Grund beantragt die Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, die Gesetzesvorlage an den Staatsrat zurückzuweisen. Gleichzeitig fordern wir, dass unverzüglich die notwendigen Vorkehrungen für eine Revision des Kapitels «Brandbekämpfung» vorgenommen werden.

Zu den wesentlichsten Änderungen im Gesetzesentwurf nimmt die SVP wie folgt Stellung:

Grundsätzlich unterstützen wir die Weiterführung der Monopolstellung der Kantonalen Gebäudeversicherung im Kanton Freiburg mit der Verpflichtung, die Gebäude bei dieser Institution zu versichern. Was bis dato zufriedenstellend läuft, muss auch nicht zwingend geändert werden. Weiter begrüssen wir, dass die Kantonale Gebäudeversicherung eine öffentlich-rechtliche Anstalt bleibt, aber – wie andere Ämter – mit einem Globalbudget etwas mehr Flexibilität und Autonomie erhält. So befürworten wir eine Stärkung der strategischen Rolle für den Verwaltungsrat mit dem Vorschlag der Kommission, dass drei Mitglieder dem Grossen Rat angehören müssen. Auch die Möglichkeit der Einführung eines eigenen Personalreglements mit der Annäherung an einen Leistungslohn können wir voll und ganz unterstützen.

Was die Prävention gegen Brände betrifft, so halten wir fest, dass der Kaminreinigungsdienst weiterhin durch konzessionierte Kaminfeger und Kaminfegerinnen durchgeführt werden soll. Hingegen hat die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Vorbehalte gegenüber einer allgemeinen Einführung von Brandschutzfachleuten auf Gemeindeebene, insbesondere, wenn dieser Passus in den Gesetzestext aufgenommen werden soll, wie es die Kommission vorschlägt.

Positiv hingegen werten wir die Einführung einer allfälligen Gewinnrückerstattung an die Versicherten.

Abschliessend kann festgehalten werden, dass die Revision dieses Gesetzes über die Gebäudeversicherung als fortschrittlich eingestuft werden kann und für die Nutzniesser positiv ausfällt. Wie aber bereits erwähnt, beantragt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei infolge Nichtbehandlung des Kapitels «Brandschutz» grossmehrheitlich die Rückweisung der Gesetzesvorlage an den Staatsrat mit der Auflage, Kapitel 5, «Brandschutz» sofort zu überarbei-

ten und anschliessend die Gesamtrevision dem Grossen Rat vorzulegen.

Serena Silvio (*ACG/MLB, SE*). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat mehrheitlich beschlossen, das Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden grundsätzlich zu unterstützen. Als Mitglied der ordentlichen Kommission konnte ich persönlich mit Genugtuung feststellen, dass das Gesetz gemäss dem Vorschlag und der Ausarbeitung durch die Parlamentarische Kommission soweit wie möglich den heutigen Bedürfnissen angepasst wurde.

Das Mitte-Links-Bündnis hat allerdings gewisse Vorbehalte gegenüber dem Artikel 7, über die Zusammensetzung des Verwaltungsrates, sowie gegenüber dem Artikel 57, die Standorte von Gebäuden. Wir behalten uns deshalb vor, je nach Ergebnis der Verhandlungen in der ersten Lesung, bei der zweiten Lesung entsprechende Vorschläge einzubringen. Mit diesen Vorbehalten empfiehlt die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses den Ratskolleginnen und -kollegen grundsätzlich Eintreten auf die erste Lesung.

Décrind Pierre (*PDC/CVP, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet en question.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique relève la qualité du message accompagnant le projet de loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels. Il est nécessaire de rappeler quelques éléments importants concernant l'ECAB. L'établissement a un statut indépendant depuis toujours. Il ne bénéficie d'aucune garantie de l'Etat et est donc financièrement indépendant. Il a le monopole en matière d'assurance des bâtiments. En contrepartie, il a un engagement financier important dans les domaines de la prévention et des secours. Pour ces dernières années, cela représente en moyenne 15 millions par an. La réunification des deux lois actuelles en une seule était une nécessité permettant ainsi à l'ECAB d'assurer au mieux son rôle en matière de protection de la population, des biens ainsi que du maintien du patrimoine bâti.

Cette nouvelle loi met en place un nouveau mode de pilotage, qui donnera à l'Etat, au conseil d'administration de l'ECAB ainsi qu'à sa direction les outils de gestion en conformance avec la pratique actuelle. En parcourant cette nouvelle loi, on peut attester que les prestations sont améliorées tout en maintenant des primes basses, les plus basses de Suisse romande.

Dans les changements qui touchent directement les assurés, on peut citer, entre autres, une indemnisation des bâtiments à leur valeur à neuf. Concrètement, cela ne change pas grand-chose en cas de feu. Par contre, en cas de grêle, cela change beaucoup. L'ECAB assurera à la valeur à neuf, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Supplément pour les prestations accessoires: l'ECAB ajoute à l'indemnité un supplément pour couvrir les prestations accessoires, notamment les frais de déblaiement et d'évacuation des matériaux. Le supplément passe de 5% à 15% du montant des dégâts; ceci a toute son importance. En effet, les coûts d'évacuation de certains matériaux en décharge spéciale sont très onéreux. Des rabais sur les primes pourront être accordés si l'année a connu peu de sinistres, ce qui n'est pas possible avec la législation actuelle.

Le chapitre 5 «Défense contre le feu et les éléments naturels» n'a volontairement pas été touché. Tous ses articles ont été adoptés sans modification en commission. En effet, il est également acquis pour le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique que FriFire n'étant pas en fonction dans toutes les communes, il est prématuré d'apporter une quelconque modification à ce stade.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique salue les modifications concernant le personnel, notamment le fait de sortir les employés de l'ECAB de la loi sur le personnel de l'Etat. Ceci permettra, entre autres, de corriger des différences inexplicables de salaires. Les 70 employés conserveront un statut de droit public. Il est primordial que l'ECAB, à savoir son conseil d'administration et sa direction, dispose des compétences indispensables en matière de gestion de son personnel.

En conclusion, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient l'entrée en matière sur ce projet de loi et accepte, à une forte majorité, le projet de loi bis.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Mes liens d'intérêts, je les rappellerai tout à l'heure dans la discussion. Je suis engagé dans la structure de la FEDE, qui défend les intérêts de tout le personnel de l'Etat.

Le groupe socialiste a analysé attentivement et a conduit un débat constructif autour du projet de loi sur l'assurance immobilière, la prévention et le secours en matière de feu et d'éléments naturels.

Tout d'abord, nous remercions le commissaire du gouvernement ainsi que le directeur de l'ECAB pour les explications fournies lors de nos longs travaux de commission. Nous saluons la volonté de réunir deux anciennes lois vieilles de plus de cinquante ans, car cela permet une meilleure visibilité des tâches gérées par l'ECAB, soit l'assurance, la prévention et l'intervention en cas de sinistre. Cette nouvelle loi confirme le statut d'établissement autonome de droit public à l'ECAB, apporte des modifications dans l'organisation directionnelle et règle de nombreux points en suspens. Le groupe socialiste soutiendra donc les propositions du projet bis.

Dans le cadre du travail en commission, il a été décidé à l'unanimité de ne pas discuter du chapitre 5, qui concerne la défense contre le feu et les éléments naturels. En effet,

M. le Commissaire nous a assuré qu'une révision ultérieure des articles 59–77 interviendra. L'organisation des sapeurs-pompiers avec le système FriFire, qui a débuté en 2011, doit pouvoir faire ses preuves en respectant les quatre objectifs cités dans le message. Nous ne contestons pas du tout cette décision et attendons du gouvernement qu'il revienne au plus vite sur ce chapitre une fois que le bilan complet par le groupe de travail ad hoc sera connu et d'éventuels ajustements proposés.

Dès lors, nous ne soutiendrons pas la demande de renvoi sur ce point-là de l'UDC, qui n'en a jamais parlé en commission et dont les représentants ont soutenu l'avis unanime des membres de cette dite commission.

Dans les modifications importantes, il faut relever également la création d'un responsable communal et l'abolition des commissions communales du feu. Nous soutenons ces modifications.

Cependant, le groupe socialiste ne comprend pas la volonté du Conseil d'Etat d'assouplir le statut du personnel en le sortant de la loi sur le personnel de l'Etat. Nous y reviendrons à la lecture des articles 14 à 18 concernant le personnel, où je déposerai un amendement. Le groupe socialiste s'oppose fermement à ces modifications. C'est une porte ouverte à des dérives salariales et surtout une injustice flagrante par rapport à tous les autres employés de l'Etat. En commission, notre demande de renvoi sur ces articles a essuyé un très large refus et nous n'y revenons pas. A notre demande, nous avons reçu quelques informations des détails sur la mise en œuvre du système salarial envisagé pour le personnel de l'ECAB mais les arguments ne sont de loin pas convaincants. Le groupe socialiste souhaite une ouverture des débats et veut faire valoir ses arguments. C'est pourquoi il entre en matière mais reviendra à la lecture des articles avec des propositions d'amendements.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich lege Ihnen meine Interessenbindungen dar: Ich bin Generalagent der grössten eigenständigen Westschweizer Versicherungsgesellschaft und zugleich Präsident des Hauseigentümerverbands des Kantons Freiburg. Nun zum Gesetz.

Nach über 50 Jahren ist es an der Zeit, die alten zwei Gesetze durch ein neues, innovatives Gesetz zu ersetzen. Der Staatsrat, in Zusammenarbeit mit den Verantwortlichen der KGV, hat sich viel Mühe gegeben, um uns ein modernes Gesetz zu präsentieren. Ich danke allen Akteuren sehr herzlich dafür.

In sechs intensiven Sitzungen hat die Kommission die noch notwendigen Änderungen vorgenommen und der heutigen Vorlage das nötige Salz beigegeben. Nun hat auch die Freisinnig-demokratische Fraktion die vorliegende Botschaft studiert, eingehend diskutiert und kann das Projekt bis einstimmig unterstützen.

Gestatten Sie mir, trotzdem noch folgende Bemerkungen anzubringen.

1. Auch mit der vorliegenden Gesetzesänderung genießt die ECAB das heute unübliche Versicherungsmonopol für Feuer- und Elementarschäden der Gebäude – wohl etwas schmeichelhaft in der heutigen Zeit. Da es aber kundenfreundlich gestaltet wurde, ist es akzeptabel.
2. Da das Personal trotz öffentlich-rechtlichem Status ein sehr gutes, eigenständiges Personalreglement bekommt, sollte das moderne Anstellungssystem vom ganzen Staatsapparat als Beispiel übernommen werden, statt dass dieses von den Gewerkschaften bekämpft wird. Alle Staatsmitarbeiterinnen, meine Damen und Herren, wären viel ruhiger, fühlten sich wohler und wären noch motivierter, zur Arbeit zu gehen.
3. Die Küchen werden gemäss Artikel 132 nach und nach in die KGV integriert und verabschieden sich somit von den Privatversicherungen.
4. Die KGV bietet neu auch die Neuwertversicherung an und zieht somit mit den Privatversicherungen gleich – wohlgermerkt ohne Prämienerrhöhung.
5. Die Zusammenarbeit gemäss Artikel 81 zwischen der Kantonalen Gebäudeversicherung und den Privatversicherungen wird gesetzlich und zugunsten des Kunden gewährleistet.
6. Und schlussendlich hat die Parlamentarische Kommission einstimmig beschlossen, das ganze Kapitel 5, den Text des Staatsrates, zu übernehmen, obwohl noch einige Unklarheiten sind und präzisiert werden müssen. Dieses wird aber im Ausführungsreglement nach Anhörung der Direktbetroffenen wie Gemeinden, Feuerwehren, FriFire usw. gemäss den Beschlüssen der speziell dafür eingesetzten Arbeitsgruppe geregelt.

Wir haben also das Anliegen der SVP auch in der Kommission umfangreich diskutiert. Die Kommission hat – und ich wiederhole: einstimmig – den vorliegenden Vorschlag unterstützt. Für mich ist somit das Vorgehen der SVP, aus welchem Grund auch immer, unverständlich. Ein weiteres Hinausschieben des längst fälligen reifen Gesetzes ist unverantwortlich. Wir können nicht warten, bis sich auch die SVP bewegt und ich möchte Sie einladen, sich der politischen Diskussion konstruktiv und verantwortungsvoll zu stellen.

Mit diesen Bemerkungen ist die Freisinnig-demokratische Fraktion einstimmig für Eintreten und unterstützt das Projekt bis einstimmig.

Le Rapporteur. Nous avons eu, à l'entrée en matière, M^{me} Kathi Thalmann, qui a plaidé pour le renvoi au Conseil d'Etat de l'objet en raison d'une révision incomplète en ce qui concerne le chapitre 5. En ce qui concerne l'Alliance centre gauche, M. Serena est entré en matière avec son groupe. En ce qui concerne le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, M. Décrind est également entré en

matière. M. Emonet et M. Vonlanthen sont également entrés en matière.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants et les intervenantes d'avoir accepté l'entrée en matière.

Frau Katharina Thalmann-Bolz hat für die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei gesagt, dass Sie das Resultat begrüsse, dass diese Revision längst fällig gewesen sei, dass Sie auch das Monopol verteidige und Sie hat die Fortschritte erwähnt, namentlich im Globalbudget.

Sie verlangt aber im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Rückweisung des Projektes, damit das Projekt FriFire und die «Défense incendie» grundsätzlich überarbeitet werden und der vollständige Entwurf vorgelegt wird.

Je me permets de rappeler qu'il y avait une proposition d'amendement dans la commission. On voulait dire que c'est dans le règlement. Ensuite, la députée qui avait proposé cet amendement l'avait retiré. Après une grande discussion – cela a été dit par MM. Décrind, Vonlanthen et Emonet – la commission unanime a dit: «on ne touche pas à ce chapitre 5, on attend», malgré plusieurs propositions. J'avais promis – j'ai l'habitude de tenir mes promesses – de venir tout de suite après l'adoption de cette loi, d'instituer une commission où il y aura la représentation du service de l'Etat, des pompiers, des communes, etc. On y préparera effectivement la révision de ce chapitre.

Nous avons décidé de ne pas toucher ce chapitre pour différentes raisons, qu'il me paraît bien de répéter. M^{me} Katharina Thalmann, en principe, nous sommes tous d'accord qu'il faut réviser mais est-ce que vous y arriverez plus vite si vous renvoyez maintenant le projet? Comme je l'ai promis, au mois d'octobre ou novembre, nous allons former un groupe de travail et attaquer ce chapitre incendie. Si on le fait maintenant, cela va prendre beaucoup de temps de nouveau s'il faut l'intégrer.

Je me permets de dire l'historique de FriFire. En 2006, le Conseil d'Etat avait fait un rapport «Vision sapeurs-pompiers 2010». Cela fait dix ans. Ensuite, des études et des réflexions ont été menées durant cinq ans autour de ce projet. Elles ont abouti, en mars 2010, par la publication d'un rapport «Sapeurs-pompiers 2010–2015». Je l'ai ici – si jamais – en français et en allemand. Vous avez débattu, tout le monde a été d'accord.

Ce rapport comprend quatre chapitres principaux, dont chacun correspond à un objectif du projet FriFire:

1. Assurer dans tout le canton une intervention rapide et efficace en cas d'incendie ou d'autres sinistres en dix minutes, respectivement quinze minutes dans les régions périphériques. La protection respiratoire est également devenue obligatoire.

2. Promouvoir un regroupement des corps des sapeurs-pompiers permettant de gagner en efficacité et de limiter les coûts.
3. Répondre à l'évolution des besoins dans le domaine de l'instruction.
4. Clarifier les tâches et les compétences des communes et de leurs coûts de corps, des centres de renfort, préfet, ECAB, etc.

Donc, de nombreuses recommandations y figurent. Les communes avaient des tâches qu'elles devaient concrétiser. Malheureusement, on doit constater – et je les comprends – que des communes n'ont pas pu réaliser encore tous ces objectifs. A notre avis, il faut quand même éprouver d'abord la réalisation de FriFire, demander aux communes où elles en sont, faire un inventaire avant de réviser.

Cependant, cette pause ne nous a pas empêchés de réaliser dans l'intervalle l'importante réforme relative au financement des centres de renfort. Là, c'est quand même l'ECAB qui prend en grande partie. C'est un très grand travail, délicat. Rien ne justifiait de reporter à plus tard cette révision de la loi organique et de la loi sur la police du feu à cause de certains retards dans la réalisation de FriFire. Pour des raisons formelles, nous avons quand même dû reprendre les dispositions actuelles dans les articles 59ss. Comme je l'ai dit en commission, nous étions d'accord de ne pas toucher ce chapitre. J'ai promis, avec l'ECAB aussi, d'instituer une commission qui va se charger d'une révision complète de ce chapitre.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous prie de repousser l'amendement, respectivement la proposition de renvoi.

Danke Herr Serena, wir werden die Artikel 7 und 57 – dies ist ein heikler Artikel – noch diskutieren können.

Je remercie également le député Décrind, qui a souligné la révision, la valeur à neuf et les frais de déblaiements, par exemple. Ce sont quand même des progrès, puisque jusqu'à maintenant, c'était 5%. Ce sera 15%, plus proche de la réalité.

Effectivement, M. Gaétan Emonet, les membres du groupe socialiste ont été très actifs et étaient d'accord avec la plupart des dispositions, sauf le chapitre sur le personnel. Je pense qu'on y reviendra lors de la discussion des articles 14ss. Déjà maintenant, je n'ai pas l'intention de sortir le personnel de la législation sur le personnel. Il y a uniquement la question de la rémunération qu'on aimerait régler autrement.

Ich danke auch Herrn Ruedi Vonlanthen für seine klaren Worte. Es ist nach 50 Jahren effektiv Zeit. Es waren nicht sechs Sitzungen, Herr Grossrat Vonlanthen, sondern es waren sieben Sitzungen. Sie haben auch das Wort Monopol erwähnt. Ich kann Ihnen sagen, dass die sieben GUSTAVO-Kantone sehr froh wären, wenn Sie heute ein Monopol einführen könnten. Dies ist leider wegen der europäischen Gesetzgebung nicht mehr möglich.

- > L'entrée en matière n'est pas combattue.
- > Au vote, la demande de renvoi est rejetée par 81 voix contre 16 et 3 abstentions.

Ont voté Oui:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 16.*

Ont voté Non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 81.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 3.*

Première lecture

ART. 1

> Adopté.

ART. 2

Le Commissaire. Je n'ai pas l'habitude de répéter ce qui figure dans le message, raison pour laquelle, aussi ici, je ne fais pas de commentaire supplémentaire.

> Adopté.

ART. 3

> Adopté.

ART. 4

> Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. Il faut relever ici que l'ECAB demeure un établissement de droit public autonome. C'est surtout le terme «autonome» qui est important.

> Adopté.

ART. 6

> Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. Cet article a provoqué une discussion nourrie concernant la composition du conseil d'administration. En commission, nous sommes tombés d'accord sur la formulation telle que vous l'avez sur la page jaune et qui dit: «Le conseil d'administration est composé de sept à neuf membres. Trois députés en fonction – avec une importance sur le mot «en fonction» – sont élus par le Grand Conseil, les autres membres, dont trois spécialistes, sont élus par le Conseil d'Etat.»

Le Commissaire. Comme annoncé dans le débat d'entrée en matière, c'est la seule disposition que le Conseil d'Etat conteste pour différentes raisons dans le projet bis.

Nous sommes convaincus que le système actuel a fait ses preuves. Sur les neuf conseillères et conseillers d'administration, sauf le président, qui est conseiller d'Etat, il y a tous les cercles électoraux. Donc, toutes les régions sont représentées. Ça, c'est extrêmement important, puisque nous avons aussi une succursale dans chaque région, dans chaque district. Nous avons des estimateurs et il est important que chaque région soit effectivement représentée.

La formulation «dont trois députés qui siègent encore» engendrera quelques difficultés. On l'a vu dans d'autres lois,

notamment pour le réseau hospitalier. Vous êtes en tous cas quatre grands partis. Alors comment choisir? Un parti ne sera pas représenté. Il y aura alors obligation pour le Conseil d'Etat, de compléter par la suite, puisque les quatre grands partis devront quand même être représentés. C'est clair que vous allez vous organiser, j'ai bien compris, M. Schoenenweid. Là, le risque existe, un parti sera frustré.

Il y a la question de la transition. Rien n'est prévu. L'année prochaine, deux conseillers d'administration devront se retirer parce qu'ils ont déjà accompli 16 ans. Les autres? Seront-ils confirmés? Y aura-t-il un conseil d'administration entièrement nouveau? Là, c'est une insécurité. Il serait bien d'avoir une certaine continuité.

Ensuite, la majorité de la commission dit: «Trois députés en fonction sont élus par le Grand Conseil». Le Conseil d'Etat doit donc élire les autres membres, dont trois spécialistes. Donc, le Grand Conseil peut voter librement, il n'a pas besoin de voter des spécialistes mais le Conseil d'Etat doit élire des spécialistes. Des spécialistes en quoi, dites-moi? Sont-ce des ramoneurs? des sapeurs-pompiers? des juristes? Je ne sais pas. Actuellement, nous avons des architectes, des ingénieurs, des spécialistes du feu, d'anciens conseillers communaux responsables des sapeurs-pompiers. Donc là, sans préciser, «dont trois spécialistes»! Je suis conscient que le Grand Conseil va certainement voter pour les trois députés en fonction, mais si au moins vous pouviez biffer cet ajout à l'alinéa 2: «dont trois spécialistes». Le Conseil d'Etat ne sait pas quelle sorte de spécialistes, cela n'a pas été spécifié du tout dans la séance de la commission.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous prie de prendre la version du Conseil d'Etat et de rejeter cet amendement.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Ich war erstaunt, dass der Staatsrat in diesem Artikel bereits mit dieser Empfehlung gekommen ist: Der Verwaltungsrat besteht aus sieben bis neun Mitgliedern. Ich kenne in der Schweiz und weltweit keinen Verwaltungsrat, der in seinen Statuten festhält, dass er aus sieben bis neun Mitgliedern besteht.

Es geht darum, dass der Staatsrat gemeinsam mit dem Verwaltungsrat die Strategie entwickelt und im Rahmen dieser Entwicklung – ich gehe davon aus, dass diese Arbeit bereits vorgenommen worden ist – wird sich herausstellen, was die adäquate Grösse des Verwaltungsrates ist, ohne in einer ersten Phase die politische Komponente mit zu berücksichtigen.

Sieben bis neun: Sind es sieben, sind es neun? Ich empfehle Ihnen – die Kommission hat diesen Schritt nicht gemacht –, den Verwaltungsrat auf neun Mitglieder festzulegen. Dies heisst, es würden vier Vertreterinnen und Vertreter des Grossen Rates Einsitz in diesen Verwaltungsrat nehmen. Denn, meine Damen und Herren, wir haben im Rahmen des Grossen Rates in der Vergangenheit Kompetenzen an den Staatsrat abgegeben, hier tun wir dies erneut – ich erinnere

Sie an den Verwaltungsrat des Spitals Freiburg und an den Verwaltungsrat der Freiburger Kantonalbank.

Ich empfehle deshalb und werde allenfalls ein Amendement machen, den Verwaltungsrat auf neun Mitglieder festzulegen und nicht sieben bis neun und wenn neun Mitglieder, dann vier Vertreterinnen und Vertreter vom Grossen Rat.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Vous savez l'attachement que le groupe Alliance centre gauche a pour la compétence des personnes qui siègent dans un conseil d'administration. On avait déjà eu l'occasion de se prononcer dans ce sens-là par rapport au conseil d'administration du HFR. On constate dans la discussion que nous aurons ces prochains jours par rapport au conseil d'administration de la BCF que, là, ce n'est pas nous qui donnons le signe mais c'est la FINMA qui nous oblige à avoir des personnes compétentes dans ce conseil d'administration.

La compétence est mentionnée dans la proposition bis de la commission; on demande des spécialistes. Dans la proposition du Conseil d'Etat, on n'a aucune idée des personnes qui siègeraient, de la provenance, outre le fait que M. Jutzet nous a dit qu'il fallait au moins que les quatre grands partis – tant pis pour nous! – soient représentés au sein de ce conseil d'administration.

Pour nous, que les personnes soient politiques ou qu'elles ne soient pas politiques, ce qui est important c'est qu'elles soient compétentes. J'aimerais entendre de la part du commissaire du gouvernement si c'est dans le règlement que les compétences des personnes seront précisées. Comment envisage-t-il en fait qu'on puisse parler de choses que l'on connaît au sein de ce conseil d'administration et pas seulement y siéger pour occuper un rôle, politique ou pas? J'aimerais aussi demander à la commission ce qu'on entend par «spécialistes», parce que c'est vrai que cela recouvre un champ relativement vaste de compétences qu'il faut avoir.

Pour nous, ce qui est important, et j'aimerais avoir des réponses de la part du président de la commission comme du conseiller d'Etat, c'est qu'il y ait une majorité de membres compétents, c'est-à-dire qu'ils sachent de quoi ils parlent au sein de ce conseil d'administration. Cela paraît un peu arrogant de demander cela mais je crois que les pratiques des conseils d'administration dans le canton nous obligent à la prudence.

Le cas échéant, en fonction des réponses, notre groupe se réservera le droit de proposer un amendement en deuxième lecture.

Berset Solange (PS/SP, SC). Concernant la composition du futur conseil d'administration, la commission a convenu de discuter de spécialistes eu égard aux enjeux qui sont tellement importants. Lorsque l'on parle du domaine financier, des millions sont en jeu. Il faut faire des placements, il faut

faire des réassurances. Donc, il apparaît important qu'au conseil d'administration, il y ait quelqu'un qui puisse comprendre tous les enjeux financiers dont on parle.

Le deuxième domaine pourrait être carrément celui de l'assurance. Cela paraît primordial que les compétences, l'expérience puissent faire partie intégrante du choix du conseil d'administration. Je crois qu'aujourd'hui la simple représentation des districts n'est de loin pas suffisante. Je crois qu'il faut être assez clair, on peut avoir des gens des districts dans certaines commissions de l'ECAB, qui ont des prérogatives quand même importantes.

Quant aux règles transitoires, il n'y a aucun problème pour les fixer dans un règlement, parce qu'on a vu que cette loi, c'est une loi-cadre. Je remercie encore le Conseil d'Etat et le directeur, on a eu accès au projet de règlement. Donc cela signifie aussi qu'effectivement il faudra trouver des règles pour les députés pour savoir s'ils restent une année après qu'ils ne soient plus au Grand Conseil ou pas. Ceci n'est de loin pas insurmontable. Je crois que c'est une question simplement de bonne volonté pour rester en adéquation avec la réalité vécue chaque jour.

Le Rapporteur. Concernant M. Waeber, il plaide pour une commission administrative à neuf membres pour que les quatre grands partis puissent être représentés.

M. Suter a évalué la compétence, le rôle des spécialistes, et demande au Conseil d'Etat de spécifier ces notions.

Quant à M^{me} Berset, elle plaide également pour des spécialistes en fonction des enjeux qui sont à traiter dans ce conseil d'administration.

Je passe donc le témoin au Conseil d'Etat, M. le Commissaire.

Le Commissaire. Herr Grossrat Manuel Waeber, Sie haben bis jetzt noch keinen festen Abänderungsantrag gestellt. Sie haben gesagt, es seien Ihnen weltweit keine Statuten mit einer Bestimmung «zwischen sieben und neun Verwaltungsräte» bekannt. Ich erlaube mir, Sie auf das geltende Recht des ECAB aufmerksam zu machen. Das Gesetz sagt in seinem Artikel 13: «Le conseil d'administration se compose de 5 à 9 membres.» Seit 50 Jahren hat das also geklappt. Es ist also nicht so etwas Verrücktes und an den Haaren Herbeigezogenes. Es ist geltendes Recht. Zwischen sieben und neun gibt uns eine gewisse «Spatzung», wie wir sagen. Der Staatsrat hat schon die Absicht, auf neun Mitglieder zu gehen. Die bestehende Anzahl der Verwaltungsmitglieder ist ebenfalls neun.

Ich habe jedoch ihrerseits bis jetzt noch keinen Antrag gehört, den Verwaltungsrat auf neun Mitglieder festzulegen.

M. le Député Suter s'achoppe aussi sur la notion de spécialiste. Il faudrait spécifier ce qu'on entend par spécialiste, M^{me} la Députée Berset a donné quelques pistes. Il faudrait quand même un spécialiste financier, un spécialiste en finances et

elle dit qu'il faudrait faire ça dans le règlement. Je puis imaginer qu'effectivement le Conseil d'Etat et l'ECAB, pour la transition, peuvent préparer un tel règlement, que le Conseil d'Etat devrait approuver, mais cela ne sera pas facile.

Actuellement, c'est aussi pour tranquilliser M. le Député Suter, je pense que les neuf membres du conseil d'administration sont tous compétents, sont tous des spécialistes. Nous avons un géomètre, un agriculteur, un architecte, un notaire – qui a été longtemps chef des pompiers – un spécialiste pour les ascenseurs, un couvreur indépendant et une ancienne syndique (de la ville de Morat) qui connaît très bien les dossiers. Donc, on ne peut pas dire que ce ne sont pas des gens compétents jusqu'à présent.

Donc, je maintiens la version du Conseil d'Etat.

- > La proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 76 voix contre 12 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 76.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernaette (SE,ACG/MLB), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Thomet René (SC,PS/SP). *Total: 12.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Schorret Gilles (SC,UDC/SVP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB). *Total: 5.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 8

Le Rapporteur. A l'article 8, nous n'avons rien à signaler sauf à la lettre k en allemand. Nous avons remplacé le mot «Vollzugsgesetzgebung» par «Ausführungsgesetzgebung». C'est la seule modification.

Le Commissaire. Der Staatsrat ist mit dieser Verbesserung einverstanden.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 9

Le Rapporteur. A l'article 9, nous n'avons pas de modification à formuler. Ce qui est important ici, c'est que la direction se compose de plusieurs aides. Il y a des assistants au conseil de direction, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Le Commissaire. Je confirme les paroles du rapporteur.

- > Adopté.

ART. 10

- > Adopté.

ART. 11

- > Adopté.

ART. 12

- > Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. Cet article a provoqué une discussion, comme vous pouvez le penser. Il y a eu plusieurs intervenants et nous sommes tombés sur la version que vous avez sur votre feuille jaune concernant l'alinéa 1^{bis} et l'alinéa 2.

L'alinéa 1^{bis} a la teneur suivante: «L'organe externe – donc l'organe de contrôle – est désigné pour trois ans et son mandat peut être reconduit une fois.»

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

L'alinéa 2 est modifié comme suit: «Il présente à la fin de chaque exercice un rapport de révision, qui est joint aux comptes.»

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cet amendement. C'est effectivement une amélioration, je crois que c'est juste. Ça se fait partout maintenant, les réviseurs sont élus pour une période et renouvelables seulement une fois. On veut éviter par là qu'il y ait trop de risques de copinage entre la direction et les réviseurs.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14

Le Rapporteur. Pour la majorité du groupe, il n'y a pas de commentaire à formuler. Il y a eu des propositions refusées et je pense que les personnes qui les ont faites vont s'exprimer.

Le Commissaire. J'aimerais attendre le développement des arguments des députés qui font un amendement.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). «Le statut du personnel travaillant à l'ECAB est régi par la législation sur le personnel de l'Etat.» Tel est le texte de mon amendement pour les articles 14 à 18 du projet de loi que nous examinons en ce moment.

Mes liens d'intérêts dans ce dossier: je travaille dans la structure de la FEDE, qui défend les intérêts de l'ensemble du personnel, je le répète. Mais alors, pourriez-vous me rétorquer, pourquoi attaquer et me battre contre ce projet de loi et le chapitre concernant la rémunération du personnel? Au contraire, je devrais me réjouir du décroisement de la progression salariale au-delà des 20 paliers prévus dans la LPers, de la simplification de la typologie des traitements passant des 36 classes de la LPers à une dizaine, de la part du salaire au mérite permettant de récompenser les salariés méritants, de la rémunération flexible et plus souple à l'engagement en fonction des prétentions, de l'expérience et des compétences, de l'évolution de la rémunération individuelle en regard de la performance, de la révision annuelle des traitements inscrite dans le budget, de la non-soumission du personnel de l'ECAB aux éventuelles mesures d'économies de l'Etat. Que demander de plus pour le personnel? La rigidité de la LPers est montrée du doigt, rigidité entretenue par le Service du personnel (SPO). Enfin, il est normal que cette proposition satisfasse pleinement le personnel de l'ECAB. Oui, Mesdames et Messieurs, je pourrais avoir toutes les raisons de me réjouir d'une telle avancée pour le personnel. Et c'est tout le contraire. Toute amélioration pour le personnel est toujours bienvenue, mais des améliorations pour tout le personnel. Par ces articles, on crée des conditions particulières pour 70 employés représentant 50 EPT, alors que l'Etat compte plus de 10 000 EPT. Un précédent important est ainsi proposé en offrant des avantages ressentis comme injustes pour le reste du personnel. Mesdames et Messieurs, enseignants,

policiers, infirmières, bûcherons, cantonniers, taxateurs de viande, gendarmes et autres secrétaires et j'en passe font un travail extraordinaire durant toute l'année, reconnu lors de nombreuses enquêtes et par l'ensemble de la population fri-bourgeoise. Ce personnel, sérieux et engagé, n'aurait-il pas eu droit – c'est le modèle proposé à l'ECAB – à une prime les récompensant pour leurs efforts et leur professionnalisme lors de l'annonce des 126 millions de bénéfice aux comptes 2015 et de la fortune de 1,127 milliard de l'Etat? Que nenni. Vous n'en avez pas voulu lors de la dernière session, demande formulée par mon collègue Xavier Ganioz.

L'article 15 du projet assure en principe que les collaborateurs et les collaboratrices de l'ECAB seront engagés pour une durée indéterminée. Ce n'est de loin pas le cas pour le reste du personnel. Les exemples rapportés d'enseignants me font part de leurs engagements en CDD renouvelés depuis plus de 5 ans.

L'article 16 institue le salaire au mérite. Je vous rappelle que le Grand Conseil ne l'a pas voulu en 2001 et est aujourd'hui prêt à entrer dans ce processus. Une étude de l'OCDE concluait que l'introduction d'un tel système produit des effets négatifs sur la motivation des fonctionnaires. L'étude démontre que la rémunération au mérite déstabilise les administrations et engendre des tensions entre les collaboratrices et les collaborateurs et, au final, péjore l'efficacité plutôt que de la renforcer.

Enfin, dans les articles 17 et 18, cela permet au personnel de l'ECAB de garder des prestations sociales dont bénéficie l'ensemble du personnel ainsi que son maintien dans la Caisse de prévoyance de l'Etat, réputée en très bonne forme et très performante. Là aussi, une sortie hybride du personnel de l'ECAB uniquement pour des raisons salariales est contestable.

Pourquoi ne pas être alors jusqu'au-boutiste et sortir ce personnel de manière claire de l'Etat? Est-ce que le résultat de vos réflexions aurait été le même? Le système actuel, j'en conviens volontiers, est perfectible et mérite une réflexion. Mais il est suffisamment souple et il est inutile de prendre le risque de jouer avec le feu et de provoquer des clivages dans le service public.

Chers et chères Collègues, nous travaillons à l'examen d'un projet de loi sur l'assurance immobilière; nous ne faisons pas le procès de la LPers et ne discutons pas de la politique du personnel. Afin d'éviter de nous éloigner du sujet, je vous appelle à soutenir mon amendement et à nous consacrer aux véritables enjeux de cette loi.

Le Commissaire. Je suis étonné qu'il n'y ait pas plus d'interventions. La commission en a très longuement discuté. Il n'est pas juste de dire que le personnel de l'ECAB sort complètement de la LPers, puisque, si vous prenez les articles 14, 15, 17, 18, 19 et 20, le statut est un statut de droit public, les membres du personnel sont engagés pour une durée indéterminée et

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

s'il y a un licenciement ou un avertissement, il y a les voies de droit qui sont prévues également dans la LPers. Ils ont les mêmes allocations et prestations sociales et sont soumis à la prévoyance professionnelle. On fait encore une progression, puisqu'on institue une commission du personnel – là je crois que ce n'est pas proposé de biffer cela. Concernant les autres dispositions, il y aura un règlement que l'ECAB va élaborer et qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

C'est effectivement un débat politique. Vous vous rappelez peut-être, au mois de décembre, les représentants de la FEDE vous ont donné des tranches de salami en disant que c'était la tactique du salami: on commence par l'ECAB et on continue avec d'autres institutions ou l'ensemble du personnel.

Il faut dire que l'ECAB est un établissement autonome et ne dépend pas de l'Etat. Il est autofinancé et l'idée n'est pas de changer la LPers concernant cela. Effectivement, en allemand on dit: «Man schlägt den Sack und meint den Esel.» Donc, on tape le sac, mais au fond, c'est à l'âne qu'on aimerait filer un coup de pied.

Je comprends le signal politique, il y a par exemple des discussions sur le statut du personnel de l'HFR, et on veut dire: «Attention, stop!» Mais, je crois que ce n'est vraiment pas ici à l'ECAB. D'ailleurs, les syndicats sont allés voir le personnel de l'ECAB et on leur a posé la question s'ils étaient d'accord ou non. Vous ne trouverez pas un seul membre du personnel qui va dire qu'il n'est pas d'accord, parce que ce qui est prévu, c'est effectivement plus de souplesse dans la rémunération. M. le Député Emonet a dit que les cantonniers, policiers, enseignants, etc. n'avaient pas les privilèges de cette souplesse, mais à mon avis l'ECAB doit donner le bon exemple et pas le contraire. Il ne faut pas combattre le projet parce qu'il y a une amélioration. Je prends un exemple: un cantonnier, un policier ou un instituteur, actuellement, après 20 ans, est au sommet de l'échelon, soit l'échelon 17. A 45 ans, par exemple, il ne peut plus progresser. Et là, l'ECAB pense que c'est là qu'il a besoin d'argent; il a fondé une famille, construit une maison et c'est là qu'il a besoin d'argent, alors qu'à 45 ans environ, il est complètement bloqué. On aimerait faire une courbe un peu plus équilibrée pour qu'effectivement, à 45 ans, il soit encore possible d'avoir une augmentation de salaire.

La raison surtout pour laquelle on aimerait sortir de ce carcan de l'échelle de traitement de l'Etat, c'est qu'on a fait de mauvaises expériences. Si vous voulez engager un spécialiste pour les installations électriques, un spécialiste pour le feu, vous mettez le poste au concours et il y a des gens qui s'intéressent. Vous ne pouvez pas leur demander quel est leur salaire, parce que ces professions-là ne sont pas prévues dans la liste du personnel. Donc ça dure et avec le système EVAL-FRI, ça peut prendre 3–5 mois jusqu'à que vous puissiez dire à ce spécialiste quel sera son salaire. Ça ne va pas! Les gens ne vont pas venir et ils sont rares sur le marché.

Il y a une autre raison. Nous avons, depuis quelques années, une succursale dans chaque district. Il y a des secrétaires qui travaillent à 50%, 70% ou 100% mais qui sont rémunérées de manière différente. Il y en a qui sont en classe 8, 10 ou 12. Si vous voulez changez ça, il faut inventer un nouveau titre, soit par exemple responsable administrative au lieu de secrétaire. Il faut passer par le SPO pour demander sa bénédiction. Cela est lourd et ne répond pas aux besoins de l'ECAB, ni aux besoins, je dirais, de l'égalité de traitement.

Nous avons fait l'expérience à l'OCN. On reproche qu'il y a un quatorzième salaire à l'OCN. C'est vrai que quand ils ont fêté les 10 ans, et c'était probablement une erreur, ils ont payé une sorte de quatorzième salaire, mais maintenant ce n'est plus le cas. Chaque année, des objectifs sont fixés et si 90% de ceux-ci sont remplis, à la fin de l'année, tout le personnel, de la dame de nettoyage jusqu'au directeur, reçoit une rémunération. L'année passée, celle-ci s'est élevée à 2200 francs. Je crois que l'ECAB fera la même chose. Il faudrait fixer des objectifs pour qu'effectivement, à la fin de l'année, le Conseil d'administration mette à disposition par exemple 300 000 francs à distribuer aux collaboratrices et collaborateurs s'ils ont bien travaillé et atteint les objectifs.

Une dernière chose. Quand il y a eu les mesures d'économies, tout membre du personnel a dû participer à une contribution de solidarité de 1,3% et renoncer à une augmentation de salaire. Mais il y a eu des dénonciations disant que l'ECAB devait aussi le faire. Donc, ils ont dû aussi le faire, mais ça n'a pas profité à l'Etat. Ça a profité seulement à la caisse de l'ECAB. C'était donc une anomalie et ceci uniquement car il n'a pas été compris que l'ECAB ne devait pas payer ces 1,3%. C'est plutôt une... *eine Eifersuchts-gesellschaft, eine Neidge-sellschaft*. Il faut que le personnel de l'Etat, les salaires et les conditions s'améliorent et pas qu'on dise: «Non, puisque nous n'avons pas, vous n'aurez pas non plus.» Telle est l'idée du Conseil d'Etat.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Après la surprise qu'aucun membre de cet hémicycle n'ait voulu argumenter ses choix, je maintiens mon amendement. Il concerne effectivement les alinéas 1 et 2 de l'article 14 et, suivant le résultat du vote, on verra pour la suite des articles 15 à 18.

> Au vote, la proposition de M. Emonet, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 71 voix contre 26 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Emonet:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/

SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 26.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 71.*

Se sont abstenues:

Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

ART. 15

> Adopté.

ART. 16

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 17

> Adopté.

ART. 18

> Adopté.

ART. 19

> Adopté.

ART. 20

> Adopté.

ART. 21

Le Rapporteur. Ça concerne le Conseil d'Etat et on a une modification qui a été discutée en commission et approuvée, c'est à l'alinéa 2, le mot «en particulier».

A la lettre b, il y nomme les membres du Conseil d'administration selon l'article 7 alinéa 1.

Le Commissaire. Ces amendements sont des conséquences de l'amendement à l'article 7. J'aimerais les contester, mais puisque le principe a été voté à l'article 7, on n'a pas besoin de revoter.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 22

> Adopté.

ART. 23

> Adopté.

ART. 24

Le Rapporteur. Il s'agit des principes et il n'y a pas de modification.

> Adopté.

ART. 25

> Adopté.

ART. 26

Le Commissaire. J'aimerais simplement souligner que c'est une disposition clé pour l'ECAB. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 27

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

ART. 28

Le Rapporteur. Il s'agit ici des réserves que l'ECAB doit faire pour les coups durs. C'est aussi un article important, comme l'a signalé M. le Commissaire tout à l'heure. Pas de commentaire.

> Adopté.

ART. 29

Le Commissaire. C'est un élément extrêmement important pour l'ECAB. Effectivement, je prends l'exemple d'un événement, quand il y eu la grêle en 2009, il y a eu des dégâts pour 120 millions. Grâce à la réassurance, l'ECAB Fribourg a dû puiser sur ses réserves uniquement pour à peu près 30 millions. C'est clair que la réassurance coûte cher et c'est aussi une question de solidarité entre les différents établissements cantonaux. Pas plus tard que jeudi passé, le Conseil d'administration a à nouveau changé un peu la réassurance en procédant à une nouvelle appréciation du risque. Mais cette réassurance est extrêmement importante.

> Adopté.

ART. 30

> Adopté.

ART. 31

Le Rapporteur. C'est un article très intéressant. La différence avec l'OCN, c'est que l'OCN ne redistribue pas les taxes aux propriétaires de véhicules alors qu'ils ont de gros bénéfices, tandis que l'ECAB redistribue une partie des bénéfices aux assurés.

Le Commissaire. C'est une hypothèse, qu'on va donner des primes ou rembourser des primes. C'est possible. C'est surtout aussi en ce qui concerne l'Etat, on peut aussi prévoir qu'il y a un rabais sur les primes des bâtiments de l'Etat.

> Adopté.

ART. 32

> Adopté.

ART. 33

> Adopté.

ART. 34

Le Commissaire. Comme je l'ai déjà dit, je crois par M^{me} Thalmann, parallèlement au projet de loi, nous avons eu un projet de règlement assez détaillé. Et là, il est clairement dit que les primes pour la prévention ne devraient pas dépasser les 30%. C'est à dire que sur mille francs que le propriétaire paie à l'ECAB, au maximum 300 francs seront utilisés pour la prévention, notamment pour les sapeurs-pompiers.

> Adopté.

ART. 35

> Adopté.

ART. 36

> Adopté.

ART. 37

> Adopté.

ART. 38

> Adopté.

ART. 39

> Adopté.

ART. 40

> Adopté.

ART. 41

> Adopté.

ART. 42

Le Rapporteur. A l'article 42, c'est là qu'intervient le rôle de l'expert. On a une modification, signalée sur votre feuille jaune: «Dans l'accomplissement de ses tâches, la commune dispose d'un spécialiste en protection incendie accrédité par l'établissement.» Comme je vous l'avais dit dans l'introduction, cette disposition est créée en vue d'abolir la commission du feu.

Le Commissaire. Je crois que ceci a été abordé par différents députés en ce qui concerne cet article. En commission, je crois qu'on avait trouvé un compromis. Donc, il y a la suppression de la commission du feu dans les communes, mais il y a l'obligation, pour les communes, d'engager effectivement un expert pour le contrôle des bâtiments. La fréquence des contrôles des bâtiments sera réglée dans le règlement. Evidemment, une école, un hôpital, un restaurant, doit être contrôlé beaucoup plus souvent qu'une villa familiale. Là, je crois qu'actuellement la formation de spécialiste en protection incendie peut être suivie dans différents organismes, par exemple à l'organisation faîtière AEAI. C'est l'Association des établissements des assurances incendie, qui a son siège à Berne. Le canton de Vaud forme aussi. Il s'agit d'une formation de 10–12 jours, en cours d'emploi, sanctionnée par un brevet fédéral après un examen. Le coût peut varier en fonction de la formation fréquentée. Il s'élève actuellement à 6200 francs à l'AEAI. L'ECAB verse une contribution d'au moins 2000 francs. Actuellement dans le canton de Fribourg, il y a 35 personnes qui ont fait cette formation, qui sont donc capables de faire ces contrôles. Ces gens-là seront automatiquement accrédités par l'ECAB, qui envisage également de

fournir aussi une formation dans ce sens à l'avenir. On a le centre de Châtillon qu'on est en train de construire et qui va être inauguré l'année prochaine. On a déjà discuté au conseil d'administration d'offrir également une telle formation. En tout cas, les communes trouvent que c'est une nouvelle obligation, mais je rappelle qu'on supprime les commissions du feu dans les communes, des commissions qui, malheureusement, ne fonctionnaient pas dans toutes les communes, il faut aussi le dire. Dans les grandes et moyennes communes, c'était une formalité, ça fonctionnait bien, mais dans certaines communes, cela ne fonctionnait pas. Maintenant, on aura cet expert pour le contrôle.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts: ancien commandant du feu du corps des pompiers de Corbières, maintenant syndic de cette belle commune où – pour rassurer M. le Commissaire – la commission marche très bien même si c'est une petite commune.

Notre groupe est perplexe par rapport à la suppression de la commission du feu. Nous comprenons la volonté d'avoir des spécialistes pour des objets spéciaux, ce qui se fait déjà, mais le fait que tout soit, d'après ce qu'on voit, déjà réglé dans le règlement d'application, nous laisse amers. On parle peu des coûts supplémentaires. Vous l'avez fait un peu ici. Pour les communes, ces spécialistes coûteront certainement bien plus cher que les commissions actuelles. Malgré tout, les commissions du feu avaient un rôle de connaissance du terrain pour certaines personnes. Pour moi, nous instaurons de nouveau des spécialistes au détriment de miliciens dévoués. Ce n'est pas la première fois dans ce Parlement que nous inventons des postes administratifs au risque d'augmenter systématiquement les coûts et le nombre d'employés, cela au détriment du bon sens et des finances.

Berset Solange (PS/SP, SC). C'est effectivement un thème qui a amené beaucoup de discussions au sein de la commission. Je crois quand même qu'avec l'évolution des lois, des règlements, il apparaît quand même judicieux que l'on puisse s'appuyer sur des spécialistes. Je reconnais aussi que dans certaines communes, dans les commissions du feu, il peut y avoir des personnes avec certaines compétences, mais je crois que ce n'est, malheureusement, de loin pas la règle.

C'est pour cette raison que l'on pense qu'il est judicieux d'accepter ce nouveau contrôle. Cependant, dans la commission, nous avons beaucoup discuté du coût justement qui serait engendré par cette introduction d'un contrôleur dans les communes. M. le Commissaire vient de nous donner des chiffres. Mon intervention ici est pour dire qu'aujourd'hui on doit soutenir l'exigence d'avoir un spécialiste, qui connaît aussi le terrain, parce qu'il passera pour la commune. Je crois qu'on n'aura pas un spécialiste qui ira se promener dans tout le canton. C'est bien à la commune qu'il appartiendra de nommer ce spécialiste. On peut quand même espérer que les conseils communaux auront à cœur et feront certainement

très attention à bien nommer quelqu'un qui connaisse particulièrement bien leur terrain. Mais je demande vraiment à M. le Commissaire d'être très attentif à ces coûts induits par cette nouvelle introduction pour les communes.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). J'ai une question pour une notion de précision. En effet, là, on met un alinéa 1bis. Qu'entend-on par spécialiste? Aujourd'hui, la commission du feu – si je prends la commune de Semsales – fonctionne très bien. Elle est composée souvent du ramoneur, du conseil communal et du commandant ou du remplaçant du commandant du feu. Aujourd'hui, le commandant du feu pourrait-il être un spécialiste? Le commandant des pompiers pourrait être considéré comme spécialiste mais, avec la fusion des CPI, il n'habite pas forcément la commune. Chaque commune devra-t-elle nommer un deuxième commandant du feu ou est-ce que le commandant du CPI de la région pourra être considéré comme spécialiste et fonctionner pour deux communes? Si ce n'est pas le cas, j'aimerais aussi savoir qui va payer la facture des spécialistes. Est-ce à la charge des communes ou de l'ECAB?

Le Rapporteur. Je retiens de la discussion que l'ECAB participera aux frais de formation des experts. En tout cas dans les grandes communes qui possèdent des bureaux techniques – je prends l'exemple d'Estavayer-le-Lac – nous allons demander à notre ingénieur de faire cette formation par le biais de l'AEIE. C'est clair que chaque petite commune ne peut avoir un expert. Je pense qu'il faut que plusieurs communes se mettent ensemble pour avoir un expert. Quant à savoir si cet expert peut être le commandant des pompiers, cela dépend de sa profession aussi un peu. Je pense, pour les grandes communes, du point de vue des dépenses, que les heures de travail ne seront pas énormes, puisque c'est l'employé de la commune qui exécutera ce boulot.

Le Commissaire. Je vous ai dit que c'était un compromis trouvé en commission et qui a été accepté à l'unanimité. Maintenant, je sens qu'il y a la crainte des coûts. Cela vous honore, M. le Syndic de Corbières, si ça marche bien chez vous. On a quand même eu des échos que, dans certaines communes, cette commission du feu ne fonctionnait pas.

Si je prends le règlement, le projet de règlement, l'autorité compétente s'agissant de la sécurité des bâtiments, c'est la commune. Subsidièrement, le préfet peut prononcer les mesures prévues par la législation sur la construction.

Et l'ECAB? L'ECAB est compétent pour les contrôles des bâtiments considérés à risques élevés pour les personnes. J'ai déjà dit que pour les écoles, les restaurants, les hôpitaux, etc., c'est l'ECAB qui va devoir, avec ses spécialistes, contrôler si le bâtiment correspond aux règles de sécurité. Dans les autres cas, c'est la commune qui est compétente. Elle peut néanmoins requérir le concours de l'établissement. S'il y a un problème, l'établissement est à disposition.

Les coûts? Je vous ai dit que cette formation à Berne coûte 6200 francs. L'ECAB contribue à raison de 2000 francs. M^{me} la Députée Solange Berset l'a bien dit, je crois que ça, c'est quelque chose à discuter effectivement. Si le législateur cantonal, sur proposition de l'ECAB, impose cet expert, je peux m'imaginer que le conseil d'administration, et le Conseil d'Etat dans le règlement, augmentera un peu cette contribution pour la formation des experts. Il reste néanmoins que c'est une tâche, un devoir, une obligation des communes que de contrôler périodiquement les bâtiments quant au risque de feu et d'incendie. Le Conseil d'Etat n'avait pas proposé ça, mais je crois que cela ressortait, à l'unanimité aussi, des représentants des communes dans la commission, puisqu'on supprime cette commission du feu.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 43

Le Rapporteur. Il y a une modification dans la formulation du titre médian en allemand, «*richtungsweisende Gewalt*» est remplacé par «*normative Gewalt*».

Le Commissaire. Das ist eine gute Verbesserung des deutschen Texts.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 44

> Adopté.

ART. 45

> Adopté.

ART. 46

> Adopté.

ART. 47

Le Rapporteur. Cet article a naturellement toute son importance par temps de sécheresse, comme on l'a eue ces derniers jours, mais pas de commentaire.

Le Commissaire. Là, on reprend la disposition actuelle dans la loi sur la police du feu. Ca dépend des risques, si c'est le préfet ou le Conseil d'Etat qui est compétent pour prononcer interdiction de faire du feu.

> Adopté.

ART. 48

Le Rapporteur. Il s'agit des travaux d'amélioration. Il s'agit d'un article important. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 49

Le Rapporteur. Cet article a été discuté en commission. Après plusieurs interventions, il a été décidé de tout simplement biffer cet article, de l'enlever.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à l'abolition, à la suppression de cette disposition.

> Biffé, conformément à la proposition de la commission (projet bis).

ART. 50

> Adopté.

ART. 51

Le Rapporteur. Mis à part la modification du texte allemand, de «*Vollzugsgesetzgebung*» en «*Ausführungsgesetzgebung*», pas de commentaire.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 52

Le Commissaire. La question du ramonage a soulevé de très longues et intensives discussions, notamment au comité de pilotage. Différents systèmes sont imaginables. Le système actuel, où il y a des concessions, où un ramoneur est compétent pour une région ou bien la libéralisation totale, où l'on peut faire venir un ramoneur polonais, pour citer un exemple.

Là, le Conseil d'Etat a quand même maintenu les concessions tout en assouplissant. Si vous n'êtes pas content de votre ramoneur de la région, vous pouvez dire: «Je ne te veux plus, je veux un autre consultant.» Donc si quelqu'un à Morat dit qu'il n'est pas content avec les services du ramoneur de Morat, il peut demander le ramoneur de Châtel-St-Denis, par exemple. Là, la liberté existe. Autrement, on maintient le système des concessions, mais le règlement dira précisément la fréquence. Vous vous le rappelez, l'ancien députée Egger, je crois, avait fait une motion qui voulait diminuer la fréquence des ramonages, ce qui est tout à fait justifié pour certains bâtiments. C'est ce qu'on prévoit dans le règlement. Evidemment, si vous avez un vieux fourneau, une vieille ferme, la fréquence est plus conséquente que si vous avez un bâtiment neuf, qui a peut-être seulement une cheminée ou un fourneau suédois. En principe, on ne change pas grand-chose, simplement on dit qu'il ne faut pas tout régler dans la loi. Si on le fait dans le règlement, il y a plus de flexibilité.

> Adopté.

ART. 53

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

ART. 54

> Adopté.

ART. 55

Le Rapporteur. Cet article a engendré des discussions. On a pensé qu'il était judicieux de rajouter que la responsabilité de l'ECAB vis-à-vis des ascenseurs se situait au niveau du feu, raison pour laquelle vous avez la modification à l'alinéa 3: l'établissement exige une amélioration de la sécurité des installations existantes; on a rajouté «sous l'angle de la protection incendie».

Le Commissaire. Effectivement, nous avons longuement discuté sur cette disposition et nous avons changé la forme potestative en une forme contraignante, donc il doit exiger. Je vous rappelle peut-être que M. le Député François Roubaty, il y a environ 7 ans, avait fait un postulat, que vous aviez accepté, pour la sécurité des ascenseurs. M. le Directeur Jean-Claude Cornu nous a fait une note concernant le rôle de l'ECAB en matière de contrôle des ascenseurs. Cette matière est principalement réglée par la législation de la Confédération et les cantons font ensuite des règlements d'exécution dans leurs différentes lois de construction. Mais ce n'est pas dans la loi sur l'assurance des bâtiments qu'on peut régler toutes ces questions de sécurité. Nous devons nous limiter à ce qui concerne les risques d'incendies et c'est ce qu'on a fait. Plus loin, je pense que ce serait aux postulants peut-être de pousser dans l'autre matière, notamment pour la loi sur les constructions.

Berset Solange (PS/SP, SC). Effectivement, cette problématique de sécurité concernant les ascenseurs nous a passablement occupés durant les séances de commission. Depuis la fin de nos travaux, on a reçu d'autres informations et j'interviendrai en deuxième lecture pour faire un ajout à l'article 55, parce qu'en fait, de règle générale, si c'est bien vrai que c'est à la Confédération... La Confédération a fait une ordonnance concernant cette sécurité dans les ascenseurs et c'est la loi sur les constructions qui prévoit un contrôle, mais en fait personne ne contrôle les installations déjà existantes et il appartient aux communes de le faire d'après la législation. Donc, est-ce judicieux? Il semble qu'on pourrait peut-être avoir quelques assurances du côté du canton et que cela soit conjoint pour assurer que les ascenseurs fonctionnent bien.

Je reviendrai donc en deuxième lecture avec un complément à l'article 55.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich verstehe nicht ganz, warum der Staatsrat seine «Kann-Formulierung» bei diesem Artikel aufgegeben hat.

Zuerst ist zu sagen, dass die Kommission effektiv «beim Brandschutz» präzisiert. Das ist für mich nicht unbedingt nötig. Der Titel klar ist, es geht um Brandschutzausrüstung und um nichts anderes. Die anderen Sicherheitsaspekte sind

meines Erachtens bereits, wie Frau Berset gesagt hat, über Bundesvorschriften abgedeckt.

Wenn wir jetzt die rigide Formulierung nehmen, haben wir ein Problem, wenn eine Anlage die kontrolliert ist, ein Zertifikat hat und konform ist, das heisst, brandschutzmässig in Ordnung ist. Was wollen Sie dann noch verlangen? Dann sind Sie mit der rigiden Formulierung irgendwo nicht kohärent und darum ist die «Kann-Formulierung» meines Erachtens die bessere Formulierung.

Ich möchte, dass wir hier darüber abstimmen und ich beantrage, falls die Antwort nicht befriedigend ist, dass wir auf den Originaltext zurückkommen.

Roubaty François (PS/SP, SC). C'est vrai que j'étais intervenu là-dessus il y a déjà plusieurs années, pour essayer d'apporter une amélioration. Contrairement à ce que vous pensez ou à ce qu'on nous a répondu, c'est vrai qu'au niveau des ascenseurs, hormis pour ce qui est des installations nouvelles, qui sont contrôlées et où il n'y a aucun problème, personne ne contrôle les installations anciennes. Certaines installations sont assez vétustes. Par exemple, par le biais de ma profession d'électricien, j'ai vu que le pont, donc le contrepoids, est tout simplement fixé au sol par quelque chose de solide, mais, avec les années, ce n'est plus du tout une garantie. Contrairement à ce que dit le collègue, c'est vrai que les communes sont responsables de ce qui se passe sur leur territoire, mais elles ne vont pas aller chez les gens voir comment est leur ascenseur. Plusieurs cantons ont aussi légiféré (Zurich, Genève, Glaris, le Tessin et Lucerne) au niveau de ce qui se passe concernant les ascenseurs. Je ne parle pas des installations nouvelles, où il n'y a aucun problème. Le problème se situe au niveau des anciennes installations qui sont en service depuis vraiment beaucoup d'années.

Le Rapporteur. L'intervention de M. Bapst concerne la terminologie, à savoir qu'on a changé le terme potestatif en un terme affirmatif – on exige.

M. Roubaty intervient pour savoir comment on va régler le problème des anciens ascenseurs qui datent de 50–100 ans; comment est-ce que l'ECAB compte régler le problème des contrôles de ces ascenseurs? Je passe la parole au Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. M^{me} la Députée Berset va déposer un amendement à la deuxième lecture. Je comprends M^{me} Berset et M. Roubaty, car c'est vraiment un souci si vous avez une fois un accident avec des enfants, notamment chez quelques dentistes ou médecins dans le quartier de Pérolles, à Fribourg, où il y a effectivement des ascenseurs qui peuvent faire peur. Là, il faudrait faire quelque chose pour la sécurité. Mais, en tant que représentant de l'ECAB, ici, je pense que ce n'est pas à l'ECAB, si ce n'est pas une question de feu mais un autre défaut, ce n'est pas à la législation sur l'ECAB d'imposer à

tous ces gens-là des améliorations pour d'autres risques que le feu.

Herr Markus Bapst möchte wissen, warum wir einverstanden waren, die «Kann-Vorschrift» mit einer «Muss-Vorschrift» zu ersetzen. Es war ein einstimmiger Beschluss.

Je crois qu'il est clair que l'ECAB n'a pas le choix et il faudrait peut-être le dire dans l'article. A partir du moment où on constate un défaut, un déficit concernant le risque d'incendie, l'ECAB n'a à mon avis pas le choix; il ne peut pas dire: «On renonce encore, on attend encore...». A ce moment-là, il doit exiger une amélioration sous l'angle de la protection incendie. Il n'a pas le choix, car autrement ça devient un peu arbitraire si on dit: «Il peut». Que veut dire «il peut»?

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 58 voix contre 28 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schnewly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves

(GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB). *Total: 2.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 56

- > Adopté.

ART. 57

Le Rapporteur. Cet article a provoqué des interrogations, en tout cas dans notre groupe. Je pense qu'il y aura une question qui sera posée à ce sujet. En commission, l'article 57 a été modifié avec un ajout à l'alinéa 3, avec le libellé: l'Etablissement peut être consulté concernant des bâtiments existants.

Le Commissaire. Cette disposition était effectivement assez contestée. Il y avait aussi un compromis au sein de la commission et c'était aussi un peu contesté entre différentes Directions, notamment la DIAF et la DAEC, pour ne pas les nommer.

Je crois que la proposition du projet bis est la meilleure, parce que la proposition initiale interdisait carrément la construction dans ces zones à dangers, où il y a un ruisseau, un danger d'avalanche etc. Selon la proposition actuelle, l'ECAB peut peut-être imposer des conditions. Si le propriétaire veut par exemple faire un mur contre le danger d'inondation d'un ruisseau, l'ECAB pourrait donner un préavis favorable. La formulation initiale était trop absolue dans ce sens. Le Conseil d'Etat a aussi discuté de ces dispositions et il y a deux semaines il s'est rallié à la nouvelle proposition du projet bis.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Mon lien d'intérêt: je suis au conseil communal de Jaun et je m'occupe aussi des dangers naturels. On a tout ce qui est mentionné à l'article 57; j'habite dans une commune dangereuse (*rières*): avalanches, chutes de pierres et blocs, inondations et, quand il pleut beaucoup, les petits ruisseaux se transforment en torrents. Parenthèse: en ce moment, une entreprise est en train de monter, entre Im Fang et Jaun, des barrages et des filets contre les chutes de pierres, qui coûtent 400 000 francs.

Mesdames et Messieurs, on ne peut pas, à l'heure actuelle, construire de nouveaux bâtiments dans une zone rouge, soit une zone dangereuse. L'être humain est trop petit pour se battre contre les forces de la nature et on ne pourra jamais maîtriser les risques. Je propose de biffer l'article 57 alinéa 2 et de laisser l'article 57 selon la version initiale du Conseil d'Etat, qui a été biffée.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). On constate que la version française et la version allemande ne coïncident vraiment pas, parce que la version allemande a une seule phrase et la version française a deux alinéas. Le deuxième alinéa du texte français est à mon avis très important, car il précise que la législation spéciale en matière d'aménagement du territoire et de constructions est réservée. Ça veut dire clairement que s'il y a des dispositions qui sont effectivement contraignantes dans la loi sur l'aménagement du territoire, elles doivent être appliquées et ça coule de source que ce que la Commission a fait – je suis un peu méchant cet après-midi – relève du bricolage, notamment en disant que la construction d'un bâtiment doit respecter la législation en matière d'aménagement du territoire. Oui, c'est clair, sinon on est illégal. Est-ce que vous voulez qu'un alinéa comme ça reste dans une loi? Je ne pense pas que ce soit une bonne idée. Donc, il faudra d'abord lever l'incohérence entre le texte français et le texte allemand et, à mon avis, si on traduit correctement l'alinéa 2 du texte allemand du texte initial du Conseil d'Etat, en allemand on a réglé le problème et on peut tout simplement se tenir à la version initiale du Conseil d'Etat. Sinon, je n'ai pas compris pourquoi on fait ce détournement avec le texte de la Commission, qui ne me satisfait pas du tout. Je vous propose, dans un premier temps, de voter le texte initial du Conseil d'Etat et, si jamais il y a quelque chose qui manque, il faut l'amender dans la deuxième lecture, mais a) d'une manière compréhensible et b) avec des choses qui ne coulent pas de source comme l'alinéa 1, qui à mon avis n'a pas de raison d'être.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais soutenir l'intervention de mon collègue Markus Bapst. Effectivement, comme pour l'article 55, j'avais l'impression que dans le texte de cette loi, il y avait eu quelques incohérences et ça, c'est celle qui saute le plus aux yeux, quand on oublie un alinéa en allemand. J'aimerais soutenir aussi la version initiale du Conseil d'Etat, version française, puisqu'elle a une certaine logique. Quand un bâtiment est construit, il faut que ça ne soit pas dans un endroit dangereux. Les zones de dangers sont à respecter et il y a un renvoi logique à la loi sur l'aménagement du territoire. Dans la version de la Commission, il est dit que la loi est à respecter. Mais c'est quelque chose qu'on pourrait écrire dans chaque article de loi, dans chaque loi.

De plus, dans l'article que la Commission propose, il est dit que si l'endroit dans lequel on construit un bâtiment est dangereux, il faut maîtriser les risques. Qu'est-ce que ça veut dire? Est-ce que ça veut dire qu'on va allumer un cierge à la Cathédrale? C'est peut-être ça, la mesure. Donc, je trouve que la version du Conseil d'Etat a le mérite de la clarté et de la cohérence, mais seulement en français. Il faut ajouter la phrase manquante en allemand.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). J'aimerais bien savoir quel était le but de la commission? Parce qu'en finalité, quand on a des articles comme ça, si un jour il se passe quelque chose, qui est-ce qui paie? Et, si on bâtit en maîtrisant les risques,

comme c'est libellé ici, comme l'a dit ma collègue Christa Mutter, quelles sont les normes, quels sont les contrôles? Si malgré tout il se passe quelque chose et que les risques étaient maîtrisés au moment de la construction et puis que malheureusement quelque chose pouvait arriver, alors qui paie?

Le Rapporteur. Il y a eu l'intervention de M. Schuwey, qui propose de biffer simplement l'alinéa 2, l'intervention de M. Bapst, qui va dans le même sens et où il relève l'inégalité de la traduction en allemand par rapport au texte français, celle de M^{me} Mutter, qui va dans le même sens que M. Bapst et M. Kolly, qui ne comprend pas la modification que nous avons faite en commission, ne sachant pas en définitive qui prendra la responsabilité et qui devra payer en cas de dégâts.

Le Commissaire. Tout d'abord je dois m'excuser, parce qu'effectivement l'alinéa 2 a disparu dans le texte allemand. Il est clair que c'est une erreur que nous devons réparer.

En ce qui concerne cette disposition, il faut bien voir que c'est le préfet qui donne des permis de construire ou éventuellement d'autres autorités, mais c'est l'ECAB qui donne un préavis. Il faut voir cette disposition à la lumière de l'ECAB: dans quels cas il faut donner un préavis négatif et dans lesquels il faut donner un préavis positif? La commission a estimé que la première version, la version qui interdit, est trop vigoureuse. M. Cornu m'a parlé d'un cas en Sarine-campagne où il y a un ruisseau qui risque de déborder et de causer des inondations et, au lieu d'interdire la construction, il a été demandé de sécuriser, de faire un mur, de prendre une mesure de protection avant qu'il soit ensuite possible de construire. Donc, c'est ça, ces mesures, et non pas d'aller à la Cathédrale pour y allumer une bougie. Ensuite, il y a des spécialistes qui vont vérifier si le risque est toujours là ou non lorsque les mesures de protection ont été prises. La même chose pour les risques d'avalanches, de chutes de pierres etc. Donc, ce n'est pas exclu de construire ou de faire une annexe, mais il faut sécuriser d'abord.

Herr Schuwey, ich glaube in Jaun hätten Sie alles Interesse an dieser Flexibilisierung und nicht, dass man sagt: «Das ist verboten. Hier ist es verboten zu bauen.»

Es wurde immer wieder gesagt: Falli-Höllli lässt grüssen. Das ECAB hat Falli-Höllli vor 30 Jahren ein negatives «Préavis» gegeben. Auf Rekurs hin hat der Staatsrat aber politisch trotzdem eine Baubewilligung erteilt.

Aber hier geht es um eine Flexibilisierung. Wir wollen weniger streng sein, nur so streng, wie es nötig ist und nicht mehr.

Dans ce sens, je vous prie de rejeter les propositions d'amendements.

- > Au vote, la proposition de la commission, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 56 voix contre 34 et 2 abstentions.¹

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis): Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

ART. 58

Le Commissaire. Je crois que cette question des séismes est toujours d'actualité en Suisse. Il y a eu de grandes discussions, également au Parlement fédéral. Il y a eu des initiatives parlementaires, notamment des Bâlois et des Valaisans. Le Conseil fédéral a constaté que si on veut introduire une assurance contre les séismes sur le plan national, il faudrait modifier la Constitution. Là, ils n'ont pas trouvé une majorité au Parlement fédéral. L'AEAI, donc les 19 cantons, sont tout de même d'accord et ont l'intention de faire une telle assurance sur la base d'un concordat, mais ça doit encore prendre forme. Nous avons actuellement déjà un pool où toutes les assurances contre le feu sont réunies, où il y a, je dirais, *ein Ansatz für eine Erdbebenversicherung*. Donc il n'y a rien du tout, mais pour le moment, ce n'est évidemment pas le canton de Fribourg qui va introduire une assurance contre les séismes.

- > Adopté.

ART. 59

Le Commissaire. Concernant ce chapitre dont on a discuté, évidemment chacun est libre de faire une proposition d'amendement, mais nous avons dit, à l'unanimité, qu'on ne veut pas toucher ce chapitre. Donc pas de commentaire.

- > Adopté.

ART. 60

- > Adopté.

ART. 61

- > Adopté.

ART. 62

- > Adopté.

ART. 63

- > Adopté.

ART. 64

- > Adopté.

ART. 65

- > Adopté.

ART. 66

- > Adopté.

ART. 67

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

ART. 68

> Adopté.

ART. 69

> Adopté.

ART. 70

> Adopté.

ART. 71

> Adopté.

ART. 72

> Adopté.

ART. 73

> Adopté.

ART. 74

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). On va terriblement vite dans ce chapitre 5. Je voulais quand même intervenir au niveau de l'article 74 et poser la question au commissaire du Gouvernement s'il y a encore beaucoup de pompes à bras dans les corps de sapeurs-pompiers de notre canton? Parce que quand on peut lire à l'article 74: «réquisition de véhicules, sur réquisition de l'autorité communale, des propriétaires de véhicules de tout genre et de chevaux, sont tenus de les mettre à disposition», ça fait quand même un petit peu sourire. Je propose quand même de supprimer les chevaux pour tirer les pompes de notre canton.

Le Rapporteur. Cet article va être révisé en temps voulu d'après les affirmations du commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. C'était justement l'idée de ne pas toucher, même si certaines dispositions sont tombées dans la désuétude. Nous n'avons pas voulu trier ces dispositions, mais effectivement, il est promis qu'on va trouver une autre formulation, qui sera adaptée à la réalité.

> Adopté.

ART. 75

> Adopté.

ART. 76

> Adopté.

ART. 77

> Adopté.

ART. 78

Le Rapporteur. A l'article 78, alinéa 4 de la version allemande, il y a une petite modification: ce n'est pas «In der Ausführungsgesetzgebung» mais «In die Ausführungsgesetzgebung».

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 79

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich kann diesen Artikel nicht einfach so ohne Kommentar durchlassen. Es scheint mir ein sehr wichtiger Artikel zu sein, der einzelne Gebäudebesitzer stark treffen kann, falls sie allenfalls aus der obligatorischen Gebäudeversicherung ausgeschlossen werden. Man sagt ja einfach, man schliesse aus. Wir haben nichts erfahren über allfällige Tendenzen. Ich möchte gerne von Herrn Staatsrat Jutzet wissen, in welchen Fällen in Zukunft Gebäude nicht mehr versichert werden. Das ist für uns interessant, damit wir darüber Klarheit haben. Ich mache keinen Änderungsantrag, möchte aber gerne etwas über die Tendenzen wissen.

Le Commissaire. Ich danke für diese Frage. Effektiv sind es sehr, sehr wenige Fälle, ca. 1 Fall pro Jahr. Wir hatten letzthin ein Gesuch, bei dem ein Mann nicht einverstanden war mit der Entschädigung und austreten wollte. Das haben wir abgewiesen. Die Monopolstellung bleibt, er kann die Versicherung nicht wechseln. Es gibt aber Fälle, zum Beispiel ein altes Bauernhaus, wo wir 3, 4 Mal interveniert haben mit Augenschein, mit Experten, mit eingeschriebenen Briefen und der Besitzer wollte einfach nichts verbessern. Er wollte die Mindeststandards, die Mindestvorschriften einfach nicht respektieren. In diesem Falle ist es auch ein Akt der Solidarität, dass wir sagen, aber wenn es dann hier brennt, dann ist es nicht an der Gebäudeversicherung und mit ihr an allen Eigentümern, zu bezahlen.

Aber es sind sehr wenige Fälle. Warum auch noch? Wenn jemand zum Beispiel die Prämien nicht bezahlt, sind wir verpflichtet, das auch der Gemeinde zu melden und vor allem der Bank, die die Hypotheken gibt. Die Bank, die die Hypotheken gibt, wird dann sagen: «Du musst den Anweisungen der Gebäudeversicherung folgen, sonst werden wir die Hypothek kündigen.» Die haben ja auch ein Interesse daran, dass die Gebäudeversicherung weiterhin besteht.

Es macht mir auch immer Bauchweh, wenn so ein Fall vorliegt. Man sagt, es sei 1 Fall pro Jahr, aber ich glaube, es sind in meinen vergangenen 10 Jahren weniger gewesen. Ich kann mich an einen Fall erinnern und mehr nicht. Dies war der Besitzer eines alten Bauernhauses, der ein «Gestürm» mit allen Behörden hatte und den wir dann ausschliessen mussten.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

ART. 80

Le Commissaire. Ich möchte doch unterstreichen, gerade auch zu Händen von Herrn Grossrat Ruedi Vonlanthen, dass wir eine sehr gute Beziehung mit den Privatversicherungen haben, dass wir «Gentlemen's Agreements» finden, dass jedes Jahr ein Treffen stattfindet und dass wir, im Gegensatz zum Beispiel zum Kanton Bern, hier immer Lösungen finden.

Es ist auch die Frage zum Beispiel der Küchen, die bis jetzt ja nicht beim ECAB versichert waren, sondern bei den Privatversicherungen. Die Privatversicherungen waren einverstanden, dass man die Küchen jetzt auch ins ECAB nimmt. Vor 50 Jahren hat man noch den Herd mitgenommen. Heute ist das alles in die Wohnung integriert und die Leute verstehen nicht, warum sie für die Küche noch eine spezielle Versicherung machen müssen.

> Adopté.

ART. 81

Le Commissaire. J'aimerais souligner que nous avons une bonne entente avec les assurances privées.

Le Rapporteur. A l'article 81, la Commission a estimé qu'il fallait ajouter un ajout, c'est-à-dire de sceller les relations avec l'assurance immobilière et les assurances mobilières par des conventions. Ceci a été réalisé selon le texte que vous avez sur la page jaune.

Le Commissaire. C'est ce que je viens de dire. En principe, il faudrait faire une convention. L'assurance mobilière est obligatoire dans le canton et ce sont les assurances privées qui le font. Il faudrait parfois régler des cas limite dans une convention, par exemple concernant les jacuzzis, qui assure les jacuzzis? Il y a aussi les questions par exemple de toits, de stores, qui sont des questions qui se posent régulièrement et qu'il faut régler avec les assurances privées.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 82

> Adopté.

ART. 83

> Adopté.

ART. 84

Le Rapporteur. Nous n'avons pas eu d'intervention en commission concernant cet article. Par contre, on a eu des questions à la séance de groupe. Je pense que la question va être reposée.

Le Commissaire. C'est une nouveauté qui va dans un sens d'amélioration pour les propriétaires. On ne fait pas de dimi-

nution à cause de l'âge, on ne dit pas: «Mais votre maison a déjà 20 ou 25 ans...». Quand il faut reconstruire, on doit quand même payer si la maison a 20 ans ou 50 ans.

Cette Neuwertversicherung ist eine klare Verbesserung für die Eigentümer.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). M. le Commissaire a déjà en partie répondu à la question que je vais poser. Justement, je n'ai aucun problème avec l'assurance de la valeur à neuf, par contre je voulais avoir la garantie que l'indemnisation, s'il s'agit par exemple de la grêle sur mon toit, ne sera pas réduite de tant de % parce que mes plaques d'Eternit sur ma ferme ont déjà 20 ans. Donc, c'est bien sûr que l'assurance valeur à neuf sera payée? L'indemnité sur les tuiles ou sur le toit, ce sera aussi à la valeur à neuf? On a la prime valeur à neuf, mais par le passé en tout cas il y avait une réduction sur les indemnités, par exemple quand il y avait de la grêle. J'aimerais cette garantie-là. Si on paie à neuf, on doit aussi voir...

Le Commissaire. J'ai déjà partiellement répondu; tous les autres cantons ont aussi introduit la valeur à neuf. Pour prendre votre exemple, si la grêle détruit les tuiles, on ne va pas dire que c'était déjà amorti, qu'elles avaient déjà 40 ans, que vous auriez dû les remplacer et qu'on diminue alors l'indemnité. Non, ça serait sur la valeur à neuf.

> Adopté.

ART. 85

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). J'ai une question par rapport à la dérogation de la valeur à neuf. Je suis syndic de la commune de Semsales et nous avons énormément de chalets d'alpage. Est-ce que ceux-ci seront inclus dans la dérogation? Parce que je rejoins les propos de M. Schorderet: si c'est grêlé, les tavillons c'est valeur à neuf ou ça sera une dérogation sur la valeur à neuf? Parce qu'effectivement, aujourd'hui vous pouvez tout mettre en dérogation et en règlement et j'aimerais avoir des précisions par rapport à cet article de loi.

Le Commissaire. Comme déjà dit, il y a un projet de règlement et là on se réfère au règlement:

Valeur actuelle:

Lorsqu'un objet assuré est significativement déprécié, globalement ou dans certaines de ses parties, seule sa valeur actuelle est prise en compte. Donc, je peux m'imaginer un chalet d'alpage où il n'y a plus de toit, ce sera une dérogation. La valeur actuelle est retenue notamment lorsqu'un bâtiment, globalement ou dans certaines de ses parties, est vétuste ou mal entretenu, de sorte que sa valeur est égale ou inférieure à 70% de ce qu'était ou aurait été sa valeur à neuf, est particulièrement exposé aux risques dus aux forces de la nature, de par son état d'entretien ou son emplacement. Finalement: [...] n'est pas construit dans les règles de l'art et que cet état contribue à accroître les risques assurés. C'est ce qui est prévu.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

Il me paraît normal que si vous avez vraiment une cabane qui n'est plus une cabane, où il n'y a presque plus rien, si elle est par exemple détruite par le feu, ça ne serait pas normal et contraire au principe de solidarité s'il fallait payer la valeur à neuf. Mais je crois que là il y aura matière à discuter dans le règlement.

> Adopté.

ART. 86

> Adopté.

ART. 87

Le Commissaire. Je n'ai pas de commentaire. Il y avait des questions à un moment donné, mais je crois que maintenant c'est clairement réglé. Donc, c'est dès l'octroi du permis de construire. Vous ne pouvez pas commencer à construire et ensuite dire que vous n'avez pas encore le permis. On avait eu un cas comme ça.

> Adopté.

ART. 88

> Adopté.

ART. 89

> Adopté.

ART. 90

> Adopté.

ART. 91

> Adopté.

ART. 92

> Adopté.

ART. 93

> Adopté.

ART. 94

> Adopté.

ART. 95

> Adopté.

ART. 96

> Adopté.

ART. 97

> Adopté.

ART. 98

> Adopté.

ART. 99

> Adopté.

ART. 100

> Adopté.

ART. 101

> Adopté.

ART. 102

> Adopté.

ART. 103

> Adopté.

ART. 104

> Adopté.

ART. 105

> Adopté.

ART. 106

> Adopté.

ART. 107

> Adopté.

ART. 108

Le Commissaire. C'est clair, on paie au maximum la valeur assurée. Si quelqu'un veut reconstruire plus beau qu'avant, il devrait financer lui-même la différence.

> Adopté.

ART. 109

> Adopté.

ART. 110

> Adopté.

ART. 111

> Adopté.

ART. 112

> Adopté.

ART. 113

Le Commissaire. Il s'agit par exemple des cas d'incendies intentionnelles. On ne va pas encore récompenser celui qui a vendu son bien, comme en dit en allemand, au *Brönnimann*.

> Adopté.

ART. 114

> Adopté.

ART. 115

> Adopté.

ART. 116

> Adopté.

ART. 117

> Adopté.

ART. 118

> Adopté.

ART. 119

> Adopté.

ART. 120

> Adopté.

ART. 121

> Adopté.

ART. 122

> Adopté.

ART. 123

> Adopté.

ART. 124

> Adopté.

ART. 125

Le Commissaire. C'est des fois malheureux, mais la prescription, c'est la prescription. Nous avons à traiter aussi des cas de grêle datant de 2009, mais malheureusement, c'est prescrit. *Dura lex sed lex*.

> Adopté.

ART. 126

Le Rapporteur. Il s'agit du marché public, mais on n'a pas de modification à signaler.

Le Commissaire. Ici, on distingue bien la fortune financière de la fortune administrative.

> Adopté.

ART. 127

> Adopté.

ART. 128

Le Commissaire. Je crois qu'il est opportun d'avoir une procédure de réclamation, ce qui permet de recevoir les réclamants. Souvent on trouve une solution avant d'aller au tribunal cantonal.

> Adopté.

ART. 129

> Adopté.

ART. 130

Le Rapporteur. Petite modification dans la terminologie, qui concerne uniquement l'allemand, où l'on dit: «Die Busse wird durch die Oberamtsperson...» et pas «wird der Oberamtsperson...».

Le Commissaire. La version allemande souffrait effectivement d'une erreur de traduction.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 131

> Adopté.

ART. 132

Le Rapporteur. Il s'agit des droits transitoires et là, la Commission vous propose un alinéa 3, à savoir: «Les éléments d'un bâtiment nouvellement inclus dans l'assurance immobilière le sont au moment de l'estimation, respectivement d'une réestimation».

Le Commissaire. Là on a effectivement trouvé une solution en accord avec les assurances privées. Typiquement, une cuisine qui a été estimée il y a 2-3 ans, si il y a un sinistre maintenant, ça sera encore la valeur assurée par l'assurance privée.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 133, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Je ne peux pas vous promettre quand il y aura l'entrée en vigueur. Elle est prévue pour le 1^{er} juillet 2017, mais ça dépendra aussi du règlement, si on avance bien. Cela concernera mon ou ma successeur-e.

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2233ss.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

Bulletins distribués: 97; rentrés: 98; blancs: 6; nuls: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Jean-Bernard Jaquet*, à *Le Crêt*, par 83 voix.

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 4; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Joseph Geinoz*, à *Enney*, par 76 voix.

Ont obtenu des voix MM. Patrice Morand: 13; David Macheret: 4. Il y a 1 voix éparse.

Deux assesseurs-es à la Justice de paix de la Glâne – Poste 1

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 4; nuls: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Claude-Alain Bürgi*, à *Vuisternens-devant-Romont*, par 72 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Maja Fontaine: 11; Dominique Haller Sobritz: 6; Mélanie Robyr Jaques: 4.

Deux assesseurs-es à la Justice de paix de la Glâne – Poste 2

Bulletins distribués: 101; rentrés: 93; blancs: 7; nuls: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Mélanie Robyr Jaques*, à *Ursy*, par 81 voix.

A obtenu des voix M^{me} Dominique Haller Sobritz: 5.

Trois assesseurs-es suppléants-es (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne – Poste 1

Bulletins distribués: 95; rentrés: 85; blancs: 8; nuls: 3; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu *M. Christian Deillon*, à *Romont*, par 70 voix.

A obtenu des voix M. Sébastien Jaquier: 4.

Trois assesseurs-es suppléants-es (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne – Poste 2

Bulletins distribués: 87; rentrés: 84; blancs: 5; nuls: 1; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu *M. Sébastien Jaquier*, à *Romont*, par 77 voix.

Il y a 1 voix éparse.

Trois assesseurs-es suppléants-es (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne – Poste 3

Bulletins distribués: 89; rentrés: 86; blancs: 6; nuls: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Jacques Terrapon*, à *Siviriez*, par 80 voix.

—

> La séance est levée à 17h30.

Le Président:

Benoît Rey

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—